



Formulaire de calcul définitif

Police Responsabilité transport (code TPU ou TPL)

1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Veillez renvoyer ce document, dûment complété et signé, avant le **29 mai 2026** à TVM Belgium, à l'attention de **Jaimy De Bruyn**, Berchemstadionstraat 78, 2600 Berchem – e-mail: adminbe@tvm.be. Ce document peut également être rempli en ligne via www.tvm.be/fr/calcul-definitif en français et en néerlandais.

Données générales

Preneur d'assurance	
Adresse	
Numéro de police	

Données de chiffre d'affaires Responsabilité transport (en €)

	Chiffre d'affaires propre transport CMR	Chiffre d'affaires sociétés sœurs*	Chiffre d'affaires sous-traitants**
Tous les types de marchandises			
Remarques éventuelles			

* Cette colonne n'est pas à remplir pour les sociétés sœurs qui ont une police CMR propre auprès de TVM ou d'un autre assureur.

** Hors transport que vous sous-traitez à des sociétés sœurs co-assurées.

Données de chiffre d'affaires Services logistiques

Remplissez ce tableau uniquement si votre prime est basée sur le chiffre d'affaires des Services logistiques.

	Chiffre d'affaires Services logistiques (en €)
Tous les types de marchandises	
Remarques éventuelles	

Nom des sociétés sœurs assurées auprès de TVM pour la couverture CMR

Signature

Fait à

lieu

date

Nom	Fonction	Signature



Que se passe-t-il si vous ne transmettez pas les données à temps ?

Si nous ne recevons pas vos données dans les délais, nous établissons nous-mêmes un décompte de prime. Pour ce faire, nous utilisons les montants de votre déclaration précédente (ou les montants fixés au début de votre assurance). Nous majorons ensuite ces montants de **50%**. Ce calcul est alors définitif, conformément à nos conditions générales.

Contrôle de vos données

Nous sommes autorisés à vérifier les données que vous complétez dans votre comptabilité. Il est important que vous transmettiez les chiffres exacts. En cas de fraude, nous devons résilier votre assurance. Nous signalerons également cela au fichier RSR de Datassur et pourrons faire l'objet de poursuites pénalesvervolgen.

Avez-vous des questions ?

Vous pouvez alors contacter nos collaborateurs au numéro +32 (0)3 285 92 00 ou via adminbe@tvm.be.

